

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 26 juin à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence), VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, BEHETS Jan, NICOLAO Michel ET BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine et M. BOUVET Patrick.

Délibération n°2014/76

OBJET : CHARTE FORESTIERE UBAYE PAYS DE SEYNE – MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTIONS – DEUXIÈME MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR 2014.

Le Conseil de Communauté,

VU ses délibérations n° 2010/59 du 1er Juin 2010, n° 2012/56 du 24 mai 2012, n° 2013/120 du 14 octobre 2013 et n° 2013/164 du 9 décembre 2013 au terme desquelles il a décidé :

- d’engager les opérations d’élaboration puis de mise en œuvre de la charte forestière de territoire Ubaye – Pays de Seyne,
- d’accepter la délégation de maîtrise d’ouvrage de ces opérations des Communautés de communes « Ubaye Serre-Ponçon » et « Pays de Seyne », qui consiste au portage technique et financier de la démarche.
- d’approuver un plan de financement prévisionnel de 40 000 € comprenant 16 000 € d’autofinancement, 4 000 € de subvention du Conseil Général, 10 000 € de subvention du Conseil Régional et 20 000 € de contrepartie FEADER.

VU la décision du Conseil Régional prise le 25 avril 2014 et attribuant une subvention de 20 000 € pour la mise en œuvre de la Charte Forestière Ubaye – Pays de Seyne en 2014

CONSIDÉRANT le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses

Frais d’animation (charges et salaire du chargé de mission)	32 400 €
Frais de structure	<u>7 600 € HT</u>
Total dépenses	40 000 € HT

Recettes

Subvention Région	20 000 €
Subvention Département	4 000 €
Autofinancement des 3 Communautés	6 000 €
<i>Soit 3 720 € ht pour la CCVU</i>	
Contrepartie Europe (FEADER)	<u>10 000 €</u>
Total recettes	40 000 €

Après délibéré,

A l’unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel qui annule et remplace le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** le président à signer l’avenant n°1 à la convention 34112D0040008 à intervenir.

- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget principal 2014 de la CCVU en section de fonctionnement aux chapitres 011 et 012,
- **RAPPELLE** que l'autofinancement avancé par la CCVU sera ensuite réparti entre les 3 Communautés parties prenantes de la Charte Forestière selon les critères de répartition prévus à la convention signée le 3 Juin 2010.
- **ANNULE** et **REMPLECE** les délibérations n° 2013/120 du 14 octobre 2013 et n°2013/164 du 9 décembre 2013 portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jacques MARTIN

